


ECOLE DU BREUIL  
ROUTE DE LA FERME  
75012 PARIS

COPIE  
CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL

Alexandre HENNEKINNE  
Directeur Général  
Ecole Du Breuil



Délibération affichée à l'Ecole Du Breuil  
et transmise au représentant de l'État  
le **27 MAI 2019**

**2019- 10**



Délibération du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil

Séance du 20 mai 2019

**Objet : Prise en charge d'une dépense exceptionnelle - tickets de cantines 2018 non utilisés**

Le Conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 portant création de la régie personnalisée Ecole Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie personnalisée Ecole Du Breuil ;

Vu la délibération 2018-4 du 17 décembre 2018 du conseil d'administration de l'école du Breuil portant création du budget primitif de la régie personnalisée école du Breuil ;

Sur le rapport présenté par Pénélope KOMITES, présidente du conseil d'administration,

Délibère :

**Article 1 :** La présente délibération a pour objet d'autoriser le remboursement exceptionnel de tickets de cantines achetés en 2018 par des élèves et n'ayant pas pu être utilisés.

**Article 2 :** Le détail de ces remboursements est fixé comme suit :

Nom de l'élève	Nom de la personne remboursée (élèves mineurs)	Type de ticket	Montant	nombre	Total
Mme RATOVOVONONY Pascale	Eleve majeure	Apprenti	5,54	12	66,48
M DESHAYES Gabin	parents: Laurents DESHAYES et Nathalie COLMON	Plein tarif	5,54	12	66,48
M ROESER Cyril	Père: M Philippe ROESER	plein tarif	5,54	10	55,4
					188,36

Les remboursements se feront par virement sur le compte de l'élève s'il est majeur, ou celui de ses parents s'il est mineur.

**Article 3 :** Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 6188 – restauration scolaire.

**Article 5 :** Le directeur général est chargée de l'application de cette délibération, dont copies seront transmises :

- Au contrôle de légalité,
- Au comptable public.